

# DECISION DU MAIRE



Soisy  
sous-Montmorency

Politique de la ville  
FR

N°2022 - 107

PRISE LE 17 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220517-PV2022DEC107-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 29/04/2022

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » dans les quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la préfecture du Val d'Oise a lancé, le 28 avril dernier, un appel à projet spécifique intitulé « Quartiers d'été » qui a pour ambition de faire de la période estivale, une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de renforcer l'animation de ses quartiers prioritaires durant la période estivale, par l'organisation d'une opération intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 8, 15, 22 et 29 juillet 2022 à destination des habitants des quartiers du Noyer Crapaud et des Noëlés,

**CONSIDERANT** que l'appel à projet « Quartiers d'été » lancé par la Préfecture du Val d'Oise permet aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat, pour la mise en œuvre d'animations de proximité en soirée durant la période estivale,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 6 000 € au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été » pour l'année 2022,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 24 650 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 18 650 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

H

N°2022-

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO 

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAI 2022**

Affiché et/ou notifié le : **17 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.